



**Appel à projets de financement de  
l'émergence d'un  
Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental**

**- Mobilisation collective pour l'agro-écologie -**

**2018**

**CAHIER DES CHARGES  
DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE**

## 1 - Contexte et enjeux

Créés par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, les GIEE constituent un outil structurant pour la mise en œuvre de la transition agro-écologique du monde agricole inscrite dans la Loi. Il s'agit de s'appuyer sur la force de l'action collective, pour engager une modification en profondeur des modes de production ou consolider des démarches déjà enclenchées en ce sens, permettant d'avoir une meilleure résilience face aux crises, de garantir de bonnes performances économiques, environnementales et sociales. L'approche système consistant à mobiliser conjointement plusieurs leviers, dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur les performances de l'exploitation dans son territoire, constitue le socle de l'approche agro-écologique.

En 2018, outre la reconnaissance et l'accompagnement des GIEE déjà structurés autour d'un projet bien défini, un volet « émergence » est également ouvert en vue de constituer de nouveaux GIEE sur le territoire. L'objectif de ce volet est de financer sur une durée maximum d'un an, l'émergence de collectifs d'agriculteurs qui souhaitent se construire sur un territoire auprès d'un projet de modification de leurs pratiques vers des pratiques alternatives et innovantes, en mobilisant plusieurs leviers dans une logique de reconception de l'ensemble de leur système d'exploitation.

Les projets retenus devront aboutir, à l'issue de la phase d'émergence, à la définition d'un projet et d'un programme d'action qui servira de base au dépôt de la candidature à suivre en vue d'une reconnaissance GIEE.

Cet appel à projets mobilise des fonds CASDAR (Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement Agricole et Rural) dédiés aux GIEE.

Les projets présentés en Pays de la Loire dans le cadre des demandes de financement « émergence » GIEE, devront prendre notamment en compte les enjeux fixés par le plan régional d'agriculture durable (PRAD) :

- inscrire durablement l'agriculture et l'agroalimentaire dans les territoires,
- renforcer la compétitivité du secteur agricole en amont et en aval dans le respect des milieux naturels,
- pérenniser les marchés garantir et promouvoir une alimentation sûre et de qualité, source de valeur ajoutée et de revenus pour les agriculteurs et les transformateurs régionaux,
- faciliter l'adaptation de l'agriculture régionale aux changements et accompagner ses évolutions.

## 2 - Éligibilité du projet

- *Le type de projet*

Cet appel à projet a pour objectif d'aider la construction de collectifs souhaitant s'engager dans un projet de transition agro-écologique.

Les projets construits lors de la phase d'émergence peuvent aborder des thématiques larges mais doivent nécessairement travailler sur la mobilisation de plusieurs leviers d'action en faveur de la transition agro-écologique et dans l'objectif de performance à la fois économique, environnementale et sociale.

Le plan d'actions présenté en fin de reconnaissance devra permettre d'envisager un parcours d'amélioration ou de consolidation des pratiques. L'évolution des systèmes de production alors envisagée devra contribuer à améliorer la compétitivité des exploitations agricoles tout en utilisant et préservant les écosystèmes sur lesquels s'appuie l'activité agricole. Les innovations envisagées pourront être d'ordre technique (pratiques agro-écologiques), économiques (valorisation commerciale des produits, production d'énergie renouvelable...) ou social (organisation collective à l'échelle d'un territoire...) et doivent concourir à une amélioration de la performance économique et environnementale.

Par conséquent, l'ébauche du projet, même si elle n'est pas finalisée, devra tout de même répondre aux objectifs généraux des GIEE.

- **Le groupe au cœur du projet**

Au stade de l'émergence, il n'est pas demandé que le groupe d'agriculteurs soit formalisé. Cependant, la constitution d'un collectif de 5 exploitations agricoles minimum est demandée au dépôt du dossier. Si la constitution du groupe doit être détaillée, elle n'a pas vocation à être définitive ; elle pourra évoluer au cours de la phase d'émergence.

Afin de l'aider à construire son projet, ce premier noyau d'agriculteurs doit obligatoirement être accompagné par un animateur d'une structure d'accompagnement identifiée comme telle dans le dossier de candidature.

Sont éligibles toutes les structures souhaitant accompagner un groupe d'agriculteurs portant un projet susceptible d'être reconnu GIEE. Conformément à la réglementation Concernant les GIEE, la structure doit être en mesure d'accompagner un GIEE reconnu.

Des partenariats peuvent être mobilisés.

Peuvent être identifiés comme structure d'accompagnement et/ou comme partenaires :

- les organismes de développement agricole ;
- les acteurs des filières économiques agricoles :
  - organisme de collecte,
  - structure de transformation et commercialisation des productions,
  - industries agro-alimentaires.
- Les collectivités territoriales et/ou syndicat mixte ;
- les établissements d'enseignement et de formation agricole, notamment leurs exploitations agricoles ;
- autres structures ou personnes compétentes non mentionnées ci-dessus et ayant la capacité d'animer un collectif.

#### Articulation avec les réseaux et autres groupes d'agriculteurs :

Afin de permettre la création de nouveaux collectifs et d'éviter les doubles financements, le groupe qui se met en place ne pourra pas comporter dans son effectif plus de 25 % d'exploitations déjà engagées dans un réseau DEPHY, dans un groupe 30 000 ou un GIEE.

### **3 - Durée du projet**

Le projet d'émergence doit être mis en œuvre sur une durée d'un an maximum.

### **4 - Candidatures**

Le porteur de projet identifié dans le dossier doit être doté d'une personnalité morale et disposer d'un numéro de SIRET.

Lorsque le groupe d'agriculteurs n'est pas formalisé au moment du dépôt de la demande, la demande sera effectuée par la structure d'accompagnement.

### **5 - Dossier de candidature**

Le dossier sera présenté à partir du formulaire fourni en annexe 1.

Bien que le projet ne soit à ce stade pas abouti, le dossier devra être le plus précis possible afin d'apprécier au mieux son niveau d'ambition et son potentiel en tant que futur GIEE.

## 6 - Les engagements

- Engagements des agriculteurs fondateurs :

- ✓ Participer activement à la construction du groupe et du plan d'actions, dans l'optique de créer un GIEE,
- ✓ Réaliser pendant la phase d'émergence un diagnostic global d'exploitation choisi par le groupe,
- ✓ Participer au minimum à un événement technique organisé lors de la phase d'émergence sur la thématique du projet (formation, colloque, voyage d'étude, visite d'exploitation, journée porte ouverte ou de démonstration...). Ces événements peuvent notamment être organisés par des collectifs déjà reconnus dans la logique de transfert et de diffusion des bonnes pratiques.
- ✓ Mettre à disposition de l'animateur les données de l'exploitation pour la réalisation du diagnostic et du calcul en fin de projet des indicateurs définis dans le projet.

- Engagements de l'animateur :

- ✓ Accompagner la structuration du groupe et du projet (mobilisation des agriculteurs fondateurs et de nouveaux le cas échéant, organisation de réunions collectives) dans l'objectif de créer un GIEE,
- ✓ Réaliser les diagnostics d'exploitation individuels au cours de la phase d'émergence,
- ✓ Organiser et proposer au groupe au minimum un événement technique sur la thématique du projet (formation, colloque, voyage d'étude, visite d'exploitation, journée porte ouverte ou de démonstration...). Cet événement peut notamment être organisés par des collectifs déjà reconnus dans la logique de transfert et de diffusion des bonnes pratiques.
- ✓ Établir à l'issue de la phase d'émergence un plan d'actions qui servira de base le cas échéant à la candidature du collectif à l'appel à projet reconnaissance GIEE.
- ✓ Mettre à disposition des agriculteurs du groupe les informations utiles à leur projet en s'appuyant notamment sur les retours d'expérience des groupes déjà engagés dans les démarches GIEE, Dephy et « 30 000 ».

- Engagements de la structure porteuse du projet :

- ✓ Veiller à la bonne réalisation du projet émergence et au bon fonctionnement du groupe,
- ✓ Construire un groupe et un projet comptable avec les objectifs des GIEE,
- ✓ Assurer le suivi et la gestion administrative et financière du dossier émergence,
- ✓ transmettre à l'issue du projet à la DRAAF :
  - Le programme d'actions envisagé par le groupe,
  - Les perspectives du groupe quant à une candidature GIEE,
  - Un compte-rendu final d'exécution financière du projet accompagné des pièces justificatives (factures acquittées...) selon les modalités qui seront précisées dans la convention financière.

## 7 - Les critères de sélection des projets.

Les projets seront examinés au regard des critères d'appréciation suivants :

- qualité et cohérence générale du dossier,
- ambition du pré-projet en matière d'évolution des pratiques,
- ambition des objectifs identifiés dans le pré-projet en matière de triple performance,
- adéquation des moyens et des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs,
- qualité de l'animation proposée au regard de l'expérience et des compétences de l'animateur et de la structure d'accompagnement,
- inscription dans une dynamique territoriale et partenariale.

En complément de ces critères d'appréciation, les projets d'émergence s'inscrivant dans ces orientations seront prioritaires :

- Projet avec un niveau d'ambition agro-écologique important :
  - mobilisant plusieurs leviers sur l'exploitation de façon cohérente,
  - s'appuyant sur les régulations biologiques et les interactions avec le milieu,
  - visant une reconception de l'ensemble du système d'exploitation (selon grille de lecture « efficience/substitution/reconception »),
- Projet visant une réduction importante du recours aux herbicides ou visant l'arrêt de l'utilisation du glyphosate,
- Projet en lien avec un groupe existant (DEPHY, 30 000, GIEE)
- Projet mobilisant les acteurs de l'aval dans une logique de filière (coopérative, négoce, organismes collecteurs, industries agro-alimentaires de première transformation...)
- Projet mobilisant les établissements d'enseignements agricole, notamment leurs exploitations.

## **8 - Les modalités de financement.**

Le montant de la subvention susceptible d'être apportée à un projet est au maximum de 10 000 €. La durée pendant laquelle les dépenses d'animation et d'appui technique sont éligibles est de un an à compter de la date de réception de la demande de subvention attestées par un récépissé délivré par la DRAAF. Les dépenses doivent correspondre à des actions d'animation ou d'appui technique lié à l'élaboration du projet du futur GIEE.

Sont éligibles les dépenses liées à la construction du projet et à la structuration du groupe reposant sur les types d'actions suivants :

- animation ou ingénierie,
- collecte, calculs des indicateurs et analyse des données des exploitations,
- conseil et appui technique,
- études et diagnostics,
- formations.

Ces dépenses peuvent être internes à la structure d'accompagnement (dépenses de fonctionnement liées à la mise à disposition de l'animateur) ou réalisées par des partenaires via des prestations de service (facturées à la structure porteuse).

Dans cet appel à projets sont exclues :

- les dépenses ayant fait l'objet d'un financement par des fonds publics,
- les dépenses d'investissements matériels (collectif ou individuel). Les investissements peuvent être accompagnés par ailleurs via le PCAE,
- les dépenses relatives à un projet fondé exclusivement sur l'évolution des savoirs
- les charges indirectes (charges de structure).

Pour qu'une dépense soit éligible, le paiement correspondant à cette dépense doit avoir été effectué après la date de réception de la demande de subvention et avant la date de fin des actions d'animation/appui technique prévue dans la convention d'attribution de la subvention.

Toute dépense devra être justifiée par une facture (en particulier pour l'intervention de prestataires externes) ou par des frais de personnels internes de l'organisme dédiés à la réalisation du projet.

Les agriculteurs membres du collectif réalisateur du projet peuvent valoriser en recettes une partie de leur temps de travail, même non rémunéré, consacré au projet, sous réserve qu'il s'agisse de temps effectivement passé à des tâches d'animation ou d'ingénierie du projet, et qu'une convention de mise à disposition précisant le temps consacré au projet et son coût soit signée.

Concernant spécifiquement les actions de conseil/expertise, peuvent être inscrites en dépenses des actions de diagnostic individuel d'exploitation, sous réserve que celles-ci s'adressent à tous les membres du collectif et soient en lien direct avec l'objet du projet.

L'intervention du CASDAR pour les projets émergence est plafonnée à 10 000 € d'aide par projet et ne peut être supérieure à 80 % du coût total éligible du projet.,

## 9 - Procédure de dépôt des candidatures

L'appel à projets (dossier de candidature et cahier des charges) est lancé le **1<sup>er</sup> août 2018** sur le site INTERNET de la DRAAF Pays de la Loire.

Le dossier de candidature doit être adressé en 2 exemplaires, **un original et 1 copie, impérativement par voie postale en recommandé avec accusé réception avant le 19 septembre 2018 (date d'affranchissement faisant foi), accompagné d'une version dématérialisée ([stephanie.le-bris@agriculture.gouv.fr](mailto:stephanie.le-bris@agriculture.gouv.fr))** à l'adresse suivante :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire  
Service régional de l'économie agricole et des filières  
**à l'attention de Mme Stéphanie LE BRIS**  
5 rue Françoise Giroud – BP 67516 – 44275 NANTES Cedex 2

Le dossier réceptionné **devra être complet et respecter les modalités de présentation indiquées dans le modèle type de demande de financement**. Dans ce cas, un accusé réception de dépôt de dossier complet sera alors adressé au candidat.

**Si tel n'était pas le cas, la demande de financement vous sera retournée et ne pourra être présentée, dûment complétée que sur l'appel à projets suivant.**

## 10 - Procédure régionale d'instruction et de sélection des candidatures

Dans le cadre du processus d'instruction des demandes de financement et en lien avec le montant de l'enveloppe CASDAR, il peut être décidé de ne retenir qu'une partie du projet éligible, en ciblant la subvention sur certaines actions en particulier.

A l'issue de la sélection, un courrier de notification de subvention, accompagné de la convention à signer avec la DRAAF, précisant le montant alloué ainsi que les modalités de versement de ladite subvention et d'exécution du projet sera transmis au bénéficiaire ; cette convention précise également les modalités de suivi et de contrôle.

Si l'avis est défavorable, une notification avec avis motivé est transmise au demandeur.

## 11 - Publicité et communication

**Le dossier de candidature est disponible sur le site internet de la DRAAF ([www.draaf.pays-de-la-loire.gouv.fr](http://www.draaf.pays-de-la-loire.gouv.fr)), à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.**

Pour toute information complémentaire, merci de contacter :

Stéphanie LE BRIS – tél. : 02.72.74.71.81 –  
Marie SUIRE – tél. : 02.72.74.71.59 –

Courriel : [stephanie.le-bris@agriculture.gouv.fr](mailto:stephanie.le-bris@agriculture.gouv.fr)  
Courriel : [marie.suire@agriculture.gouv.fr](mailto:marie.suire@agriculture.gouv.fr)